

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_27
id. 1092

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

TARIFS DE L'ESPACE DES AUGUSTINS 2014 - 2015

Ouvert depuis octobre 2010, l'Espace des Augustins propose une programmation centrée autour de la thématique du « Temps de guerre » pour la saison de septembre 2014 à juin 2015.

Cette programmation, telle que présentée, a reçu l'avis favorable de la troisième commission réunie le 7 avril 2014.

Comme chaque année, il convient d'arrêter la tarification applicable aux spectateurs ainsi que les tarifs de mise à disposition de l'Espace des Augustins aux associations et partenaires désireux d'y produire des manifestations.

I- Tarifs des spectacles :

Lors de sa réunion consacrée au vote de la Décision Modificative n°2 de 2010, l'Assemblée départementale a décidé :

- d'adopter la gratuité des manifestations organisées directement par notre collectivité lorsqu'elles concernent des expositions, conférences et toute manifestation pour laquelle la gratuité est décidée lors de l'adoption du programme ;
- d'appliquer, pour la programmation jeune public, éducation artistique et résidences d'artistes gérées par l'ADDA, un tarif de 4 € par élève (séance scolaire), et pour les séances tout public, 8 € par adulte, 5 € pour le tarif réduit (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants).

La Commission Permanente a délégation pour fixer les tarifs des spectacles et animations tout public payants programmés par le Conseil Général, qui devront rester très accessibles.

Parmi les manifestations programmées, les spectacles suivants seraient payants et pourraient se voir appliquer les tarifs habituels :

- ~ tarif plein adulte = 10 €,
- ~ tarif réduit = 8 € (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, jeunes -25ans, titulaires de la carte CEZAM),
- gratuité pour les moins de 12 ans.

Dates	Partenaire/Structure	Nature du spectacle
9 décembre 2014	Cie des fêtes galantes	Danse : <i>La Belle au bois dormant</i>
30 janvier 2015	Cie Soledad Cuesta	Danse : <i>Y flamencas</i>
20 mars 2015	Orchestre Les Passions et Cie de danse James Carlès	Musique et danse : <i>Le chevalier de St Georges</i>
6 mai 2015	Cie Nansouk	Théâtre : <i>Arlequin poli par l'amour</i>

II - Mise à disposition de places gratuites à l'association Culture du Cœur 82

L'association Culture du Cœur a été créée en 1998 au niveau national pour lutter contre les exclusions et favoriser l'accès des plus démunis (public adulte/adolescent) à la culture sous toutes ses formes.

Comme chaque année, je vous propose de réserver **4 places gratuites par spectacle payant** de l'Espace des Augustins au profit de cette association.

III – Tarifs de mise à disposition de l'Espace des Augustins

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 28 août 2013, la mise à disposition de l'Espace des Augustins s'effectue selon les règles que vous trouverez ci-après énoncées :

En dehors de sa programmation, pour satisfaire des demandes particulières de location, le Conseil Général **pourra ponctuellement, sur décision du Président du Conseil Général, mettre à disposition, à titre onéreux ou gratuit, les salles de spectacle ou d'exposition** dans les conditions suivantes. Cette possibilité ne saurait être offerte aux organisations à vocation politique, syndicale, religieuse ou de défense d'intérêts partisans quels qu'ils soient :

- ~ Disponibilité des locaux et du personnel départemental nécessaire au déroulement de la manifestation (accueil et/ou régisseur) ;
- ~ Obligation de présence d'un agent d'accueil de la collectivité départementale ;
- ~ respect des obligations légales (en terme de sécurité, de droit du travail) et d'assurance.

Des tarifs variables en fonction de la mise à disposition des personnels nécessaires au déroulement de la manifestation accueillie (accueil simple ou présence d'un régisseur) seront appliqués :

- ~ forfait journalier de mise à disposition de la salle de spectacle = **1 200 €** ;
- ~ forfait journalier de mise à disposition de la salle d'exposition = **600 €** ;
- ~ forfait hebdomadaire de mise à disposition de la salle de spectacle ou d'exposition = **2 000 €** ;
- ~ heure de régisseur = **22 €**.

Pour les associations et organismes à vocation culturelle, partenaires de la politique d'action culturelle du Conseil Général, un demi-tarif sur les forfaits précités pourra être appliqué, dans les mêmes conditions sus-visées.

Toutefois, la mise à disposition de l'Espace des Augustins (salle de spectacle et d'exposition) est **gratuite** pour :

- ~ les établissements d'enseignement,
- ~ l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE),
- ~ l'ADDA.

Ces tarifs et conditions de mise à disposition sont résumées dans le tableau présenté.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la troisième commission réunie le 7 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la programmation 2014-2015 de l'Espace des Augustins ;
- Décide que les manifestations suivantes seront payantes et approuve à cet effet les tarifs habituels : tarif plein adulte = 10 €, tarif réduit = 8 € (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, jeunes -25ans, titulaires de la carte CEZAM), gratuité pour les moins de 12 ans :

Dates	Partenaire/Structure	Nature du spectacle
9 décembre 2014	Cie des fêtes galantes	Danse : <i>La Belle au bois dormant</i>
30 janvier 2015	Cie Soledad Cuesta	Danse : <i>Y flamencas</i>
20 mars 2015	Orchestre Les Passions et Cie de danse James Carlès	Musique et danse : <i>Le chevalier de St Georges</i>
6 mai 2015	Cie Nansouk	Théâtre : <i>Arlequin poli par l'amour</i>

- Décide de réserver 4 places gratuites par spectacle payant de l'Espace des Augustins au profit de l'Association Culturelle du Cœur 82 ;
- Rappelle les modalités de mise à disposition de l'Espace des Augustins, sans changement par rapport à la saison précédente ;

- Approuve à cet effet les tarifs suivants :
 - forfait journalier de mise à disposition de la salle de spectacle = **1 200 €** ;
 - forfait journalier de mise à disposition de la salle d'exposition = **600 €**;
 - forfait hebdomadaire de mise à disposition de la salle de spectacle ou d'exposition = **2 000 €** ;
 - heure de régisseur = **22 €**.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET